

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
COMMUNE DE CHABOTTES



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
N° 32/2024

## ARRÊTE 32/2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment les articles R411.8 au R411.32 et RR 417.10,

Vu la demande effectuée par l'entreprise RANGUIS MOTTE représentée par Monsieur RANGUIS Christophe située au 270 route des Ecrins à CHABOTTES (05260)

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : REGLEMENTATION

L'entreprise RANGUIS MOTTE effectue des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et création d'un réseau d'eaux pluviales et eaux usées sur la route des Ecrins à CHABOTTES (05260) de l'intersection du chemin du Four jusqu'à l'intersection de la route de Chabottes à partir du 24/06/2024, pour une durée de 2 mois. Durant cette période cette voie de circulation sera soumise à une réglementation de la circulation par voie barrée.

### ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Durant cette période, la circulation sera réglementée et effectuée par l'entreprise RANGUIS MOTTE et immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### ARTICLE 3 : VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévues à l'article 1 et cessera dès retrait de la signalisation.

### ARTICLE 4 : AMPLIATIONS

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,
  - Le chef de la maison technique de Saint Bonnet en Champsaur
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,  
Roland AYMERICH

